

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2024 s'est assemblé à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)
EN EXERCICE : Au premier point : trente-deux (32)
A partir du point n° 2 : trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *René KOTTMANN*

Présents :

*M. Pierre LANG, Maire,
M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS (à compter du point n°3), Fabienne BEAUVAIS,
Daniel MAYER, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints,
M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique
VORIOT, Cathy KOCHEMS, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT,
Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE,
Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers
municipaux*

Absents excusés :

*M. Renaud BLAES, Adjoint au Maire,
M. Denis PERRIN, M^{me} Patricia MIHELIC, M. Stéphan ZIMMER, Conseillers municipaux*

Ont donné procuration à des membres présents :

*M. Renaud BLAES donne procuration à Francine KOCHEMS
M. Denis PERRIN donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS
M^{me} Patricia MIHELIC donne procuration à M^{me} Aurélie THIRIET
M. Stéphan ZIMMER donne procuration à M. Alain MANISZEWSKI*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée le 25 juin 2024 sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie

I. INFORMATIONS

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

Il est exposé ce qui suit :

1) Contribution à l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL)

La commune a procédé au règlement de sa contribution à l'ACBHL pour l'année 2024 pour un montant de 11.818,22 € (conformément à la délibération n° 7 du Comité Syndical du 12/03/2024).

2) Appel à cotisation 2024 à la Fondation du Patrimoine

La Ville a versé la cotisation 2024 s'élevant à 500 € à la Fondation du Patrimoine à la suite de son courriel d'appel d'adhésion.

3) Cession de véhicules

La collectivité a cédé en l'état deux anciens camions communaux pour un montant total de 5.000 €, sachant que la valeur nette comptable était nulle.

Immatriculation des véhicules : 1545-ZL-57 pour 1.000 € & BV-938-EE pour 4.000 €.

Actes de cession en date du 07/05/2024.

4) Décision Modificative n°1 – Virement de crédits

La somme de 900.000 € a été répartie, somme correspondant aux amortissements des biens et subventions inscrite au BP 2024 en recettes d'investissement (Opération financière – chapitre 040 – article 2802) sur l'ensemble des articles d'amortissement conformément au certificat administratif du 29/05/2024.

5) Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation au droit de préemption

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées sous les numéros DIA05724024V0019 à DIA05724024V0058 ont fait l'objet d'une décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724024V0058	S 25 - P 0536	14 rue Edouard Branly	28/05/2024
DIA05724024V0057	S 15 - P 0249	196 rue de Provence	27/05/2024
DIA05724024V0056	S 19 - P 1399	5 rue Ste Barbe	17/05/2024
DIA05724024V0055	S 03 - P 0469, 0190, 0470	23 avenue Erckmann Chatrian	17/05/2024
DIA05724024V0054	S 09 - P 0359, 0364, 0370	Rue de la Merle	15/05/2024
DIA05724024V0053	S 26 - P 0017	98 rue de Forbach	14/05/2024
DIA05724024V0052	S 23 - P 0711	179 rue de Pologne -impasse d'Anjou	14/05/2024
DIA05724024V0051	S 20 - P 0888	Place de la Gare	14/05/2024
DIA05724024V0050	S 20 - P 0339	2 place de la Gare	14/05/2024
DIA05724024V0049	S 19 - P 0565	1 rue Pasteur	14/05/2024
DIA05724024V0048	S 09 - P 0497	5 rue de la Montagne	06/05/2024
DIA05724024V0047	S 21 - P 0683, 0974	3 Résidence Glassdell	06/05/2024
DIA05724024V0046	S 09 - P 0498	3 rue de la Montagne	06/05/2024
DIA05724024V0045	S 15 - P 0391	27 rue Eugène	06/05/2024
DIA05724024V0044	S 19 - P 0565, S 20 - P 0339,0888	1 rue Pasteur - Place de la Gare	
DIA05724024V0043	S 23 - P 0696	Avenue de l'Europe	06/05/2024
DIA05724024V0042	S 23 - P 0696	Avenue de l'Europe	06/05/2024
DIA05724024V0041	S 25 - P 0877, 0879, 0882, 0875, 0878, 0881	5 rue Laennec	06/05/2024
DIA05724024V0040	S 10 - P 218		06/05/2024
DIA05724024V0039	S 21 - P 0577	7 rue Pierre Curie	06/05/2024
DIA05724024V0038	S 03 - P 0536,0535	33 avenue Erckmann Chatrian	06/05/2024
DIA05724024V0037	S 25 - P 0926	rue Aristide Briand	19/04/2024
DIA05724024V0036	S 25 - P 0927	rue Aristide Briand	19/04/2024
DIA05724024V0035	S 03 - P 0538,0537	35 avenue Erckmann Chatrian	18/04/2024
DIA05724024V0034	S 06 - P 0563, 0266	2a rue Léon Jouhaux	18/04/2024
DIA05724024V0033	S 06 - P 0438, 0437, 0435, 0436	rue de Saint Avold	18/04/2024
DIA05724024V0032	S 09 - P 0233	9a rue de la Merle	16/04/2024
DIA05724024V0031	S 24 - P 0122	9 rue du Warndt	16/04/2024
DIA05724024V0030	S 15 - P 1258	3 rue de la Forêt	11/04/2024
DIA05724024V0029	S16 - P 0650	52 rue Nicolas Colson	11/04/2024
DIA05724024V0028	S 16 - P 0647	52 rue Nicolas Colson	11/04/2024
DIA05724024V0027	S 19 - P 1399	5 rue Ste Barbe	05/04/2024
DIA05724024V0026	S 19 - P 1399	5 rue Ste Barbe	05/04/2024
DIA05724024V0025	S 20 - P 0571	21 rue Maréchal Foch	02/04/2024
DIA05724024V0024	S 08 - P 0239	7 impasse des Fauvettes	05/04/2024
DIA05724024V0023	S 05 - P 0760	3 rue de la Passerelle	29/03/2024
DIA05724024V0022	S 15 - P 1336	rue du trois Mai	25/03/2024
DIA05724024V0021	S 05 - P 0312, S 02 - P 0143	12 avenue de la République	25/03/2024
DIA05724024V0020	S 04 - P 0156	11 rue Charles	29/03/2024
DIA05724024V0019	S 05 - P 0938, 0936	34 rue du 15 février	20/03/2024

6) Renouvellement des concessions funéraires communales

Titre	Type de concession	Durée en année	Cimetière
ME-5358	concession	30	MERLEBACH
FR-6238	concession	15	FREYMING
ME-5359	concession	15	MERLEBACH
FR-6239	concession	30	FREYMING
HO-6240	concession	15	HOCHWALD
FR-6241	concession	15	FREYMING
HO-6242	concession	15	HOCHWALD
ME-5360	concession	15	MERLEBACH
ME-5361	concession	50	MERLEBACH
ME-5362	concession	50	MERLEBACH
ME-5363	concession	15	MERLEBACH
ME-5366	concession	15	MERLEBACH
FR-6243	concession	15	FREYMING
ME-5367	concession	15	MERLEBACH
FR-6244	concession	15	FREYMING
FR-6245	concession	15	FREYMING
ME-5370	concession	50	MERLEBACH
ME-5365	concession	15	MERLEBACH

7) Délivrance de nouvelles concessions funéraires

Titre	Type de concession	Durée en année	Cimetière
ME-5364	concession	30	MERLEBACH
ME-5368	concession	50	MERLEBACH
ME-5369	concession	50	MERLEBACH
HO-6246	concession	15	HOCHWALD

8) Registre des arrêtés

N° d'ordre	Date	Intitulé
1	22/01/2024	Délégation de la fonction d'officier d'état civil – Mme KOCH ESTHER
2	18/01/2024	Autorisation ouverture tardive – Etablissement « Le Café Lorrain »
3	22/01/2024	Délégation de signature à un agent – Mme KOCH ESTHER
4	22/01/2024	Mainlevée arrêté péril Vouters
5	29/02/2024	Arrêté portant création de la régie Sport
6	08/03/2024	Taxi – Autorisation de stationnement n° 2
7	13/03/2024	Arrêté portant mesures relatives à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans le centre-ville
8	20/03/2024	Prolongation ouverture tardive de l'établissement « Le Café Lorrain »
9	26/03/2024	Ouverture tardive de l'établissement « Institut de beauté By Mylana »
10	05/04/2024	Changement d'un véhicule Taxi Kostelac
11	18/04/2024	Autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Hôtel Première Classe
12	30/04/2024	Nomination d'un nouveau membre au Comité Social Territorial
13	16/05/2024	Reclassement d'un Etablissement Recevant du Public en 5 ^e catégorie – Le Caveau de la Bière
14	05/06/2024	Demande d'assermentation d'un agent au titre du code de l'urbanisme – M. ANTOINE Fabrice
15	05/06/2024	Demande d'assermentation d'un agent au titre du code de l'urbanisme -M. HELL Laurent
16	05/06/2024	Demande d'assermentation d'un agent au titre du code de l'urbanisme – Mme FERNANDEZ Séverine
17	05/06/2024	Demande d'assermentation d'un agent au titre du code de l'urbanisme – M. BREYER Stéphane
18	23/05/2024	Stationnement gênant de véhicule dans une aire piétonne – rue Eugène Kloster
19	28/05/2024	Délégation de signature des arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office
20	30/05/2024	Arrêté portant délégation de signature à un conseiller municipal pour la présidence de la Commission MAPA

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents (*se sont abstenus Mme THIRIET (+ procuration), M. MANISZEWSKI (+ procuration) ainsi que M. Jean-Jacques GRIMMER*).

Réunion du Conseil municipal du 24 juin 2024

Ordre du jour

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Délibération du 09 avril 2024 – Fiscalité directe locale – Etat 1259 – Rectification taux de la Taxe d'Habitation
3. Octroi de la garantie d'emprunt communale pour la Société VIVEST pour la réhabilitation de 6 logements sociaux rue des Lys
4. Décision Modificative n°2 – Budget principal
5. Budget Annexe de la Chambre Funéraire – Décision Modificative n°1
6. Tableau des emplois – modifications
7. Prolongation de la mise à disposition partielle de la Police Municipale – Convention entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Seingbouse
8. Enfouissement des réseaux secs Impasse des Fauvettes et Rossignols – Adoption de la convention à conclure avec Orange
9. Redevance de chaleur basse température dans les rues du Caveau, Victor Hugo, impasses des Œillets, des Lilas, des Orchidées. Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal. Fixation de la redevance
10. Redevance de chaleur basse température dans les rues de Colmar, de Bordeaux, des Romains, d'Albi, d'Alger, d'Annecy, de Bayonne, de Toulon, de Saint-Etienne, de Tarbes, de Valence, de Grenoble, de Hochwald, Place de Paris et Périgueux (du quartier Chapelle). Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal. Fixation de la redevance.
11. Redevance de chaleur basse température dans la rue de la Frontière (entre la sortie Nord de la Chaufferie sise rue de la Frontière et le carrefour de la rue de la Frontière avec la rue Dagobert). Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal. Fixation de la redevance.
12. Adhésion à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)
13. Lotissement du Parc à Bois – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – Année 2023
14. Centre commercial des Alliés – Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) – Convention de maîtrise foncière opérationnelle
15. Cession d'une parcelle communale cadastrée Section 05 N° 940 sise avenue de la République à M. Thierry FOURCADE
16. Cession d'une parcelle communale cadastrée sur le ban de PHALSBOURG - Section 26 N° 281 - à M. Didier WOLLENSCHLAEGER
17. Aïd El Kébir - Convention relative à l'organisation de l'Aïd El Kébir à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut - Année 2024
18. Modification de la convention de gestion de stade pour le club de football SOM
19. Attribution des subventions annuelles aux associations sportives – Année 2024.
20. Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles – Année 2024.
21. Subventions Exceptionnelles
 - a. Sport
 - b. Culture
 - c. Scolaire

Réunion du Conseil municipal du 24 juin 2024

Liste des délibérations

- Délibération n° 20240624_0 examinée le 24 juin 2024 – INFORMATIONS – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_1 examinée le 24 juin 2024 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_2 examinée le 24 juin 2024 – Délibération du 09 avril 2024 – Fiscalité directe locale – Etat 1259 – Rectification taux de la Taxe d'Habitation – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_3 examinée le 24 juin 2024 – Octroi de la garantie d'emprunt communal pour la Société VIVEST pour la réhabilitation de 6 logements sociaux rue des Lys – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_4 examinée le 24 juin 2024 – Décision Modificative n°2 – Budget Principal – **Approuvée (4 abstentions)**
- Délibération n° 20240624_5 examinée le 24 juin 2024 – Budget Annexe de la Chambre Funéraire – Décision Modificative n°1 – **Approuvée (4 abstentions)**
- Délibération n° 20240624_6 examinée le 24 juin 2024 – Tableau des emplois – Modifications – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_7 examinée le 24 juin 2024 – Prolongation de la mise à disposition partielle de la Police Municipale – Convention entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Seingbouse – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_8 examinée le 24 juin 2024 – Enfouissement des réseaux secs Impasse des Fauvettes et Rossignols – Adoption de la convention à conclure avec Orange – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_9 examinée le 24 juin 2024 – Redevance de chaleur basse température dans les rues du Caveau, Victor Hugo, impasses des Œillets, Lilas, Orchidées. Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal. Fixation de la redevance – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_10 examinée le 24 juin 2024 – Redevance de chaleur basse température dans les rues de Colmar, Bordeaux, Romains, Albi, Alger, Annecy, Bayonne, Toulon, Saint-Etienne, Tarbes, Valence, Grenoble, Hochwald, Place de Paris et Périgueux (du quartier Chapelle). Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal. Fixation de la redevance – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_11 examinée le 24 juin 2024 – Redevance de chaleur basse température dans la rue de la Frontière (entre la sortie Nord de la Chaufferie sise rue de la Frontière et le carrefour de la rue de la Frontière avec la rue Dagobert). Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal. Fixation de la redevance – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_12 examinée le 24 juin 2024 – Adhésion à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) – **Approuvée**
- Délibération n° 20240624_13 examinée le 24 juin 2024 – Lotissement du Parc à Bois – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)– Année 2023 – **Approuvée (4 abstentions)**
- Délibération n° 20240624_14 examinée le 24 juin 2024 – Centre commercial des Alliés – Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) – Convention de maîtrise foncière opérationnelle – **Approuvée**

Délibération n° 20240624_15 examinée le 24 juin 2024 – Cession d'une parcelle communale cadastrée Section 05 N° 940 sise avenue de la République à M. Thierry FOURCADE – **Approuvée**

Délibération n° 20240624_16 examinée le 24 juin 2024 – Cession d'une parcelle communale cadastrée sur le ban de PHALSBOURG - Section 26 N° 281 - à M. Didier WOLLENSCHLAEGER – **Approuvée**

Délibération n° 20240624_17 examinée le 24 juin 2024 – Aïd El Kébir - Convention relative à l'organisation de l'Aïd El Kébir à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut - Année 2024 – **Approuvée (4 oppositions)**

Délibération n° 20240624_18 examinée le 24 juin 2024 – Modification de la convention de gestion de stade pour le club de football SOM – **Approuvée**

Délibération n° 20240624_19 examinée le 24 juin 2024 – Attribution des subventions annuelles aux associations sportives – Année 2024– **Approuvée**

Délibération n° 20240624_20 examinée le 24 juin 2024 – Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles – Année 2024– **Approuvée**

Délibération n° 20240624_21 examinée le 24 juin 2024 – Subventions exceptionnelles (Sport – Culture – Scolaire) – **Approuvée**

Réunion du Conseil municipal du 24 juin 2024

Annexes

Point n° 2 – Etat 1289 Fiscalité 2024 – Rectificatif

Point n° 3 – Contrat de prêt VIVEST et bilan financier définitif VIVEST

Point n° 6 – Tableau des emplois

Point n° 7 – Convention de mise à disposition des policiers municipaux entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Seingbouse

Point n° 8 – Convention d'enfouissement des réseaux dans l'impasse des Fauvettes et l'impasse des Rossignols entre la Ville de Freyming-Merlebach et la Société Orange

Point n° 12 – Conventions à conclure entre la Ville de Freyming-Merlebach et la CANUT pour la fourniture de matériel, de licence et de logiciel informatique

Point n° 13 – CRAC Année 2023 présenté par la SODEVAM pour le lotissement du Parc à Bois

Point n° 14 – convention entre la Ville de Freyming-Merlebach et l'EPFGE pour le développement du secteur des Alliés

Point n° 17 – Convention entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut concernant l'Aïd El Kébir Année 2024

Réunion du Conseil municipal du 24 juin 2024

Délibérations

20240624-1

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L270 qui stipule : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »,

Considérant que de ce fait, le siège du conseiller municipal démissionnaire est à pourvoir par le suivant de la liste « *Pierre LANG, nouvel élan pour Freyming-Merlebach* ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant installation des Conseillers Municipaux,

Vu le courrier de Mme Christiane GAVLOVSKY du 10 avril 2024 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Mme Carmen RAMET du 22 avril 2024 opposant son impossibilité de siéger au Conseil Municipal,

Vu le courrier du 23 avril 2024 adressé par la Ville à M. Jean-Pierre ADAM l'appelant à siéger au Conseil Municipal,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de prendre acte de la démission de Mme Christiane GAVLOVSKY
- de prendre acte de l'installation de M. Jean-Pierre ADAM en qualité de conseiller municipal,
- de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal ci-annexé

Est précisé que M. Jean-Pierre ADAM siègera notamment dans le groupe de travail « Sécurité et Circulation »

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

N° d'ordre	NOM et PRENOM	QUALITE
1	LANG Pierre	Maire
2	PIGNON Bernard	Adjoint
3	KOCHEMS Francine	Adjoint
4	MAYER Daniel	Adjoint
5	BEAUVAIS Fabienne	Adjoint
6	FRIEDRICH Marc	Adjoint
7	KARAS Josette	Adjoint
8	BLAES Renaud	Adjoint
9	KOENIG Concetta	Adjoint
10	HAAS Jean-Marie	Adjoint
11	FLAUSSE Germain	Conseiller délégué
12	KOTTMANN René	Conseiller délégué
13	DINÉ Bernard	Conseiller délégué
14	HARDER Denise	Conseiller de quartier
15	VORIOT Monique	Conseiller de quartier
16	KOCHEMS Cathy	Conseiller délégué
17	SLAZAK Isabelle	Conseiller
18	GRIMMER Jean-Jacques	Conseiller
19	TOURIGNY-SARRAT Sylvie	Conseiller
20	FISTER Christine	Conseiller
21	LEFEVRE Alain	Conseiller
22	TARALL Josette	Conseiller
23	SOSNA Pascal	Conseiller
24	ZAPP Anne	Conseiller
25	PERRIN Denis	Conseiller
26	BLAISE Océane	Conseiller
27	FLAUDER Marc	Conseiller
28	BROCKE Christiane	Conseiller
29	ADAM Jean-Pierre	Conseiller
30	MIHELIC Patricia	Conseiller
31	ZIMMER Stéphan	Conseiller
32	THIRIET Aurélie	Conseiller
33	MANISZEWSKI Alain	Conseiller

2. Délibération du 09 avril 2024 – Fiscalité Directe Locale – Etat 1259 – Rectification du taux de la Taxe d’Habitation

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024 point 1, portant fixation des taux de la fiscalité directe locale, au cours de laquelle ont été votés la baisse du taux des taxes foncières et le maintien du taux de la taxe d’habitation,

Attendu que la baisse votée de 0,1 % des taux de Taxe Foncière doit entraîner la baisse de la Taxe d’Habitation dans la même proportion,

Attendu que cette taxe d’habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Attendu qu’en tenant compte de la baisse du taux de la taxe d’habitation en 2024, le produit fiscal assuré à la Commune s’élèvera à **3 954 829 €** au lieu de **3.954.922 €** comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024 soit une baisse du produit lié à la Taxe d’Habitation de 93 €,

Attendu que les taux 2024 se répartiraient comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases d’imposition notifiées	Produit assuré
Foncier bâti	30,76%	30,73 %	12 564 000 €	3 860 917 €
Foncier non-bâti	63,35%	63,29 %	278 000 €	17 721 €
Taxe d’habitation	16,37 %	16,35 %	466 000 €	76 191 €

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,
Où l’exposé de M. le Maire,
À l’unanimité des membres présents,

Décide :

- d’adopter les taux de fiscalité directe locale tels que précités, à savoir :
 - Taxe foncière (bâti) : 30,73 %
 - Taxe foncière (non-bâti) : 63,29 %
 - Taxe d’habitation : **16,35 %**
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision
- d’habiliter M. le Maire à signer tous les documents y relatifs

3. Octroi de la garantie communale d'emprunt pour la Société VIVEST pour la réhabilitation de 6 logements sociaux rue des Lys

Attendu que la société VIVEST lance un programme de réhabilitation de 6 logements sociaux sis Rue des Lys.

Attendu que le coût total de l'opération s'élève à 480 916 €, sachant que le financement assuré sur les fonds propres est de 138 881 €. Le complément des ressources nécessaires, soit 341 035 euros sera assuré par la souscription de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Attendu que la société VIVEST a sollicité la commune de FREYMING-MERLEBACH afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50 %, le Département de la Moselle garantissant la quotité complémentaire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 158415 en annexe signé entre VIVEST (l'Emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les conditions ci-dessous énoncées au titre desquelles la Commune s'engage :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Freyming-Merlebach accorde sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 341 035,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 158415, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 517,50 € (cent soixante-dix mille cinq cent dix-sept euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la garantie communale à la Société VIVEST dans les conditions définies ci-dessus
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

Débats :

Mme Aurélie THIRIET constate que Freyming- Merlebach se voit doter d'un nombre de plus en plus important de logements sociaux ce qui pourrait étendre une pauvreté de la population de plus en plus importante. Elle demande à M. le Maire s'il a connaissance du pourcentage de logements sociaux sur la Ville.

M. le Maire précise que selon les objectifs du Gouvernement, chaque commune devrait détenir 20 % de logements sociaux sur son ban communal. Or, l'ensemble du parc immobilier des Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) avait été classé dans la catégorie des logements sociaux. Plus de 50 % des logements sur la ville sont donc classés « logements sociaux ».

Par ailleurs, Freyming-Merlebach peut effectivement être considérée comme une ville pauvre : le revenu moyen de la population de la Ville de Freyming-Merlebach est très en dessous de la moyenne départementale. C'est aussi pour cela que la Commune peut prétendre à la DSU (Dotation Solidarité Urbaine) qui est une recette financière qui représente entre 2,5 et 3 millions d'euros.

Freyming-Merlebach compte donc effectivement beaucoup de logements sociaux avec une population relativement pauvre.

M. le Maire ajoute que les élus sont vertueux et que la collectivité est bien gérée.

20240624-4

4. Décision modificative n° 2 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 3 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Oui l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité (*se sont abstenus Mme THIRIET et M. MANISZEWSKI, pour leur propre vote et leur procuration*),

14/33

Décide :

- de se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 2 présentée ci-après et en équilibre à 7.000,00 € pour la section de fonctionnement et 29.999,65 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres)
- d'habiliter M. le Maire à signer tous les documents y relatifs

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires
Chapitre	011	Charges à caractère général		- €	10 000,00 €	
011	6232	Fêtes et cérémonies	100 430,00 €		10 000,00 €	Crédits manif Fête vos jeux
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante		17 000,00 €	- €	
65	65748	Subv SOM pour achat d'une bâche	27 640,00 €	3 000,00 €		Subv SOM pour achat d'une bâche
65	65748	Subv US Rocher Tir Achat d'une container		2 000,00 €		Subv US Rocher Tir Achat d'une container
65	6574831	Subv OMCE pour Fête vos jeux	510 500,00 €	10 000,00 €		Subv OMCE pour Fête vos jeux
65	6574882	Modif convention de gestion du stade SOM	19 500,00 €	2 000,00 €		Modif convention de gestion du stade SOM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				17 000,00 €	10 000,00 €	
Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté		0,50 €	- €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 704 626,00 €	0,50 €		Ajustement au solde exact
Chapitre	731	Impôts directs		6 999,50 €	- €	
731	73111	Impôts directs locaux	4 705 534,00 €	6 999,50 €		Impôts directs locaux
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				7 000,00 €	- €	

Section d'investissement

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires
Opération	208	Equipements et travaux scolaires		12 000,00 €	12 000,00 €	
21	217841	Matériel de bureau et mob scolaires	12 000,00 €		12 000,00 €	Imputation erronée (Biens M&Dispo)
21	21841	Matériel de bureau et mob scolaires	- €	12 000,00 €		Régularisation imputation
Opération	229	Aménagement des ronds points		29 999,65 €	- €	
23	2315	Install, mat et outillage techniques	67 640,06 €	29 999,65 €		Aménagt giratoire rue de la République
Opération	258	Enfouisst rue Pierre de Coubertin		20 000,00 €	- €	
23	2315	Install, mat et outillage techniques	30 000,00 €	20 000,00 €		Fibre (piscine & SOM) + Téléphone
Opération	259	Enfouisst Impasse Toulon et rue Valence		- €	55 000,00 €	
23	2315	Install, mat et outillage techniques	450 000,00 €		55 000,00 €	Tsfert Giratoire Rép + Coubertin + Condorcet
Opération	27	Travaux Bâtiments adm et autres		6 000,00 €	- €	
23	21318	Autres bâtiments publics		6 000,00 €		Accessibilité PMR à la MDA
Opération	36	Matériel & Outillage Ateliers Voirie		- €	6 000,00 €	
21	21578	Autres matériel technique	15 000,00 €		6 000,00 €	Tsfert pour travaux MDA
Opération	38	Terrains et immeubles		5 000,00 €	- €	
21	21321	Immeubles de rapport		5 000,00 €		Porte espace Condorcet
Opération	OPFI	Opération financière		30 000,00 €	- €	
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		30 000,00 €	- €	
041	238	Avances versées sur commandes d'immob.	- €	30 000,00 €		Avance sur marchés publics
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				102 999,65 €	73 000,00 €	
Opération	OPFI	Opération financière		30 000,00 €	0,35 €	
Chapitre	001	Solde d'exécution reporté		- €	0,35 €	
001	001	Solde d'exécution reporté	46 919,00 €		0,35 €	Ajustement au solde exact
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		30 000,00 €	- €	
041	238	Avances versées sur commandes d'immob.	- €	30 000,00 €		Réglu des avances marchés publics
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				30 000,00 €	0,35 €	

5. Budget annexe de la chambre funéraire – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 9 avril 2024 point 3 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité (*se sont abstenus Mme THIRIET et M. MANISZEWSKI, pour leur propre vote et leur procuration*),

Décide :

- de se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-après et en équilibre à 6.760,00 € pour la section d'exploitation et à 6.760,65 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement)
- d'habiliter M. le Maire à signer tous les documents y relatifs

DM 1 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Section de fonctionnement

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires
Chapitre	042	Opé d'ordre de transfert entre section		6 760,00 €	- €	
042	6811	Dotations aux amortissements	5 000,00 €	6 760,00 €		Dotation complémentaire
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				6 760,00 €	- €	
Chapitre	002	Résultat d'exploitation reporté		0,67 €	- €	
002	002	Résultat d'exploitation reporté	590,00 €	0,67 €		Ajustement au solde exact
Chapitre	70	Ventes produits fabriqués, prestations		6 759,33 €	- €	
70	7083	Locations diverses	23 510,00 €	6 759,33 €		Occupation de la chambre funéraire
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				6 760,00 €	- €	

Section d'investissement

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires
Opération	OPNI	Opération non individualisée		6 760,65 €	- €	
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		6 760,65 €	- €	
21	2135	Install, Gles, agencets, aménagts constr.	- €	6 760,65 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				6 760,65 €	- €	
Opération	OPFI	Opération financière		8 910,65 €	2 150,00 €	
Chapitre	001	Solde d'exécution reporté		0,65 €	- €	
001	001	Solde d'exécution reporté	83 853,00 €	0,65 €		Ajustement au solde exact
Chapitre	040	Opé d'ordre de transfert entre section		8 910,00 €	2 150,00 €	
040	28131	Bâtiments		6 500,00 €		Amortissement
040	28154	Mobilier		1 060,00 €		Amortissement
040	28157	Agencets et aménagts mat et outillage		650,00 €		Amortissement
040	28182	Matériel de transport	5 000,00 €		2 150,00 €	Amortissement
040	28188	Autres		700,00 €		Amortissement
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 910,65 €	2 150,00 €	

20240624-6

6. Tableau des emplois – modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L313-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois permanents en raison notamment de mouvements de personnel liés à des départs de la collectivité et aux prévisions de recrutements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - Un poste d'attaché principal
 - Un poste d'adjoint administratif
 - Filière Police Municipale :
 - Un poste de gardien-brigadier
 - Filière Technique :
 - Quatre postes d'adjoint technique
 - Filière Animation :
 - Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h hebdomadaire

- de supprimer, du tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière technique :
 - Six postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - Deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 26h hebdomadaire
 - Filière Police Municipale :
 - Un poste de brigadier-chef principal

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332.14.

Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants

20240624-7

7. Prolongation de la mise à disposition partielle de la Police Municipale – Convention entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Seingouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-7 et suivants et R.512-1 à R.512-6,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 modifié, relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

18/33

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la mise à disposition est de plein droit en application de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la convention de coordination du 8 décembre 2021, précisant la nature et les lieux des interventions de la Police Municipale par rapport aux missions de la Police Nationale, ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées,

Vu la demande de la Ville de SEINGBOUSE en date du 10 mai 2023,

Attendu que la Ville de SEINGBOUSE fait partie intégrante de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH, disposant d'une fiscalité propre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, point n°7, relative à la mise à disposition partielle de policiers municipaux auprès de la Ville de SEINGBOUSE, à compter du 1er septembre 2023,

Attendu que certaines autorisations permettant aux policiers municipaux d'intervenir sur le territoire de la commune de SEINGBOUSE n'ont été délivrées qu'au début de l'année 2024,

Attendu que cette délivrance tardive a repoussé, ipso facto, le démarrage de cette mise à disposition à la date du 1er février 2024,

Attendu que pour compenser ce différé de 5 mois, il est proposé de prolonger d'autant la convention de mise à disposition partielle des policiers municipaux sur le territoire de la Ville de SEINGBOUSE,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. Marc FRIEDRICH, Adjoint au Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de prolonger avec effet au 1er septembre 2024 la convention de mise à disposition partielle de policiers municipaux auprès de la Ville de SEINGBOUSE, ci-annexée, dont les conditions principales sont les suivantes :
 - Date d'effet : 1er septembre 2024
 - Durée de la mise à disposition : 5 mois
 - Nombre d'agents concernés : 2 (deux) – fonction assurée : policier municipal Et deux agents dédiés au remplacement
 - Interventions des policiers municipaux avec leurs armements, sous réserve de l'obtention, par la Ville de SEINGBOUSE, des autorisations préalables nécessaires à leurs utilisations

- Durée hebdomadaire : trois heures consécutives par agent (hors jours fériés)
 - Remboursement par la Ville de SEINGBOUSE, de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et des contributions y afférentes au prorata du nombre d'heures réalisées mensuellement
 - Remboursement par la Ville de SEINGBOUSE d'une participation forfaitaire mensuelle liée à l'entretien des matériels et équipements utilisés dans ce cadre d'intervention par la police municipale
- d'inscrire ces remboursements en recettes du budget primitif
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y relatifs.

20240624-8

8. Enfouissement des réseaux secs Impasse des Fauvettes et Rossignols – Adoption de la convention à conclure avec Orange

Attendu que dans le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux dans les Impasses des Fauvettes et Rossignols, Orange propose de conclure une convention portant sur la dissimulation de leurs réseaux aériens.

Attendu que selon les termes de cette convention, la Commune s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation de ces travaux.

Attendu que la répartition des dépenses suivant cet accord est définie comme suit :

Financement des « travaux de génie-civil » :

- Fourniture de documentation, validation de projet et réception des travaux sont à la charge de Orange.
- Les études de réalisation, la fourniture et pose du matériel relatif aux installations de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité Locale.

Financement des « travaux de câblage » :

- La fourniture du matériel de câblage ainsi que la mise à jour des documentations sont à la charge de Orange.
- L'étude et la réalisation est à la charge de la Collectivité Locale.

Attendu que la participation globale de Orange s'élève à 3 490,50 €, cette participation financière n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil municipal,
 Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,
 Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint au Maire,
 À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention ci-annexée à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

20240624-9

9. Redevance de chaleur basse température dans les rues du Caveau, Victor Hugo, impasses des Œillets, Lilas, Orchidées. Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal. Fixation de la redevance

Vu le courrier de la Société SODEVAR/DALKIA du 14 novembre 2023 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public de réseau d'eau chaude dans les rues du Caveau, Victor Hugo ainsi que les impasses des Œillets, des Lilas, des Orchidées.

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 16 juillet,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint au Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle pour toute la durée de l'autorisation, à 5.983 €
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

20240624-10

10. Redevance de chaleur basse température dans les rues de Colmar, de Bordeaux, des Romains, d'Albi, d'Alger, d'Annecy, de Bayonne, de Toulon, de Saint-Etienne, de Tarbes, de Valence, de Grenoble, de Hochwald, Place de Paris et Périgueux (du quartier Chapelle) - Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal - Fixation de la redevance

Vu le courrier de la Société SODEVAR – DALKIA du 14 novembre 2023 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public de réseau d'eau chaude dans les rues de Colmar, Bordeaux, Romains, Albi, Alger, Annecy, Bayonne, Toulon, St-Etienne, Tarbes, Valence, Grenoble, Hochwald, Place de Paris et Périgueux (du quartier Chapelle).

21/33

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 14 avril 2023,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint au Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle pour la durée de l'autorisation à 8.338 €
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

20240624-11

11. Redevance de chaleur basse température dans la rue de la Frontière (entre la sortie Nord de la Chaufferie sise rue de la Frontière et le carrefour de la rue de la Frontière avec la rue Dagobert) - Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public communal - Fixation de la redevance

Vu le courrier de la Société SODEVAR/DALKIA du 13 novembre 2023 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public de réseau d'eau chaude dans la rue de la Frontière (entre la sortie Nord de la Chaufferie sise rue de la Frontière et le carrefour de la rue de la Frontière avec la rue Dagobert).

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable, pour une durée maximum de douze ans à compter du 01 janvier 2024,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint au Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle pour la durée de l'autorisation à 1.285 €
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

22/33

12. Adhésion à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

Vu le Code de la Commande Publique,

Attendu que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT, Association Loi 1901 à but non lucratif) dédiée entre autres aux collectivités, propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels, et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents, dans le respect du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Freyming-Merlebach de bénéficier d'une centrale d'achat sous type de plateforme, afin de prétendre à de meilleurs tarifs pour les achats informatiques en général, et pour les abonnements mobiles en particulier.

Attendu que les accords-cadres proposés par CANUT concernent notamment :

- Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs
- Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées
- Fourniture de matériel micro-informatique bureautique pour les adhérents du CANUT
- Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint au Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les accords-cadres et toutes les pièces y relatives.

20240624-13

13. Lotissement du Parc à Bois – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)– Année 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016, point 13 portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession pour l'aménagement du site du Parc à Bois,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, point 6 portant approbation du CRAC

23/33

2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2018, point 9 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018, point 9 portant approbation du CRAC 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2019, point 17 portant approbation du CRAC 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2020, point 7 portant approbation du CRAC 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021, point 14 portant approbation du CRAC 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, point 13 portant approbation du CRAC 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 point 10 portant approbation du CRAC 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 point 10 portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession,

Attendu que le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2023, tel qu'il a été présenté par la SODEVAM à la Commune, correspond à l'avancée du dossier et aux démarches d'ores et déjà entreprises,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission Aménagement et Urbanisme réunie le 10 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint au Maire,

À l'unanimité (*se sont abstenus Mme THIRIET et M. MANISZEWSKI, pour leur propre vote et leur procuration*),

Décide :

- d'approuver le CRAC 2023 ci-annexé
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives

20240624-14

14. Centre commercial des Alliés – Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) – Convention de maîtrise foncière opérationnelle

Vu le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Alliés, qui prévoit la démolition de

24/33

la friche commerciale susmentionnée et la création d'un ensemble ambitieux et de grande envergure comprenant à la fois des logements et des commerces,

Considérant que la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier s'inscrit dans le programme "Petite Ville de Demain" permettant de renforcer l'attractivité du territoire et ainsi favoriser un développement économique et commercial équilibré (fiche action N° 2.2.01 FM),

Attendu qu'afin de s'assurer de la maîtrise foncière de ce secteur, la Ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) pour le portage foncier de cette opération immobilière qui se traduira notamment par l'acquisition des biens appartenant actuellement à la société Match.

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention de portage foncier, convention qui détermine une enveloppe prévisionnelle de 840.000 € HT intégrant les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion tels que la mise en sécurité du site et l'intervention en urgence (clôtures etc...)

Attendu que la convention est proposée pour une durée de 5 années et que la Ville devra avant le 30 juin 2029 s'assurer du rachat du foncier objet de la convention de portage foncier.

Vu l'avis de France Domaine (Estimation Sommaire et Globale) du 13 février 2024,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission Aménagement et Urbanisme réunie le 10 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024
Oùï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint au Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est, ci-annexée, portant sur l'acquisition puis la rétrocession à la Ville de FREYMING-MERLEBACH d'un ensemble immobilier mixte (commerces et habitations), situé place du Marché – Centre commercial « Les Alliés » à FREYMING-MERLEBACH et cadastré Section 27, N° 384, 385, 389, 391, 392, 393, 394, 396, 647 et 648, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 840.000 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention dans la limite des crédits disponibles.

20240624-15

15. Cession d'une parcelle communale cadastrée Section 05 N° 940 sise avenue de la République à M. Thierry FOURCADE

Vu la demande d'acquisition de M. Thierry FOURCADE, demeurant 16 avenue de la République à Freyming-Merlebach, pour l'achat d'une parcelle communale cadastrée Section 05 parcelle n° 940, attenante à sa propriété,

25/33

Attendu que cette bande de terrain, d'une largeur approximative de 4 mètres, ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville.

Vu l'estimation de France Domaine du 21 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission Aménagement et Urbanisme réunie le 10 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint au Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de céder la parcelle cadastrée Section 05 parcelle n° 940 d'une contenance de 1,11 are, au prix de 4 400 € HT l'are, soit un total de 4 884 € HT, à M. Thierry FOURCADE, demeurant 16 avenue de la République à Freyming-Merlebach, ou toute personne physique ou morale qu'il se réserve de se substituer
- de laisser l'ensemble des frais de cette procédure à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

20240624-16

16. Cession d'une parcelle communale cadastrée sur le ban de PHALSBOURG - Section 26 N° 281 - à M. Didier WOLLENSCHLAEGER

Considérant que la Ville de FREYMING-MERLEBACH est propriétaire d'une parcelle sur le ban de PHALSBOURG (57370), cadastrée Section 26, n° 281 d'une contenance totale de 64,59 ares.

Attendu qu'à l'origine, ce terrain devait accueillir une colonie de vacances pour les enfants de la Ville.

N'ayant aucun intérêt à conserver ce terrain dans une commune située à plus de 60 km de distance, la Ville cherche à vendre ce terrain depuis de très nombreuses années, en vain.

Vu la demande d'acquisition de Didier WOLLENSCHLAEGER, demeurant à la Maison Forestière Du Schweitzerhof à Saverne (67700), pour l'achat d'une parcelle cadastrée Section 26, N° 281, d'une contenance totale de 64,59 ares, située à Phalsbourg (57370),

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 31 mai 2024 fixant la valeur vénale de ce bien à 44 000 €.

Considérant que ce terrain est grevé de plusieurs servitudes, notamment la présence d'une antenne TDF située au sud de la parcelle, rendant celle-ci inconstructible en l'état,

Considérant que la Ville essaie depuis plus de 20 ans de céder ce bien sans succès,

26/33

Considérant que ce terrain, en nature de prairie et de bois, ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission Aménagement et Urbanisme réunie le 10 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint au Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de céder la parcelle cadastrée Section 26, n° 281 d'une contenance de 64,59 ares, située lieu-dit Burgerwald à Phalsbourg (57370), au prix de 5 000 € HT à M. Didier WOLLENSCHLAEGER, demeurant Maison Forestière Du Schweitzerhof à Saverne (67700), ou à toute personne physique ou morale qu'il se réserve de se substituer
- de passer outre l'avis des Domaines du 31 mai 2024 au motif que ce terrain ne présente plus aucune utilité pour la Commune de Freyming-Merlebach et que de nombreuses tentatives ont échoué dans la vente de ce bien immobilier
- de laisser l'ensemble des frais de cette procédure à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

20240624-17

17. Aïd El Kébir - Convention relative à l'organisation de l'Aïd El Kébir à conclure entre les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut - Année 2024

Considérant que les associations Union Culturelle des Maghrébins de France (UCMF) et Fondation Culturelle Marocaine (FCM) ont sollicité les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut afin de les soutenir financièrement et techniquement pour l'organisation de l'Aïd El Kébir pour l'année 2024.

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention entre les communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut déterminant les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à cette manifestation.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission Aménagement et Urbanisme réunie le 10 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint au Maire,

À la majorité (*se sont opposés au vote de ce point Mme THIRIET et M. MANISZEWSKI, pour leur propre vote et leur procuration*),

27/33

Décide :

- d'adopter la convention ci-annexée à conclure avec la Ville de Hombourg-Haut permettant de déterminer les modalités d'organisation et la répartition des coûts inhérents à la manifestation de l'Aïd el Kébir 2024
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.

Débats :

M. le Maire précise que les années précédentes, c'est à l'abattoir de Sarreguemines que les moutons étaient tués. Cette année, les abattoirs étant fermés, les associations représentant la communauté musulmane ont pris contact avec les collectivités de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut pour envisager la création d'un abattoir temporaire. Afin d'éviter une dispersion des tripes, boyaux, pattes d'animaux, ..., il a été convenu de créer cet abattoir temporaire afin de respecter les conditions d'hygiène applicables en la matière, en partageant par moitié les frais y relatifs entre les deux collectivités.

Les relations avec la communauté musulmane qui a organisé l'Aïd El Kébir sont très bonnes. L'évènement s'est très bien passé, conformément aux règles d'hygiène et dans le respect de la réglementation applicable en la matière.

Il ajoute que notre Ville doit prendre ses responsabilités dans l'équilibre entre les religions et le cadre imposé par la loi.

Il rappelle une citation d'Aristide Briand « *la loi doit protéger la foi, aussi longtemps que la foi ne prétendra pas dire la loi* ».

20240624-18

18. Modification de la convention de gestion de stade pour le club de football SOM

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 point 8 portant adoption de la convention de gestion de stade pour le club de football SOM,

Attendu que la situation de ce complexe sportif (nombreux espaces verts, nombreux bâtiments, ...) justifie une augmentation du montant annuel de la convention de gestion de stade,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Sportives réunie le 11 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024

Oùï l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe au Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- de modifier la convention de gestion de stade quant au montant annuel qui passe de 19.500 € à 21.500 €, conformément à la convention ci-annexée
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives

28/33

19. Attribution des subventions annuelles aux associations sportives – Année 2024

Vu le règlement d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de la Commune de Freyming-Merlebach du 09 avril 2024,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations sportives au titre de l'année 2024,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Sportives réunie le 11 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe au Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITION SUBVENTION 2024 EN EUROS
AIKIDO FM	2 340
LES BLIZZARDS	1 230
BOULE SAINTE-BARBE	2 968
BOXING-CLUB ACADEMY	3 000
LES CAVALIERS D'EK COMPET	3 595
CERCLE D'ECHECS D'HOCHWALD	300
CYCLO-CLUB SAINTE BARBE	3 918
ESPERANCE GYM	5 737
FC FREYMING	5 497
FC HOCHWALD	11 226
FMAC	3 325
FM JUDO	4 535
NATATION FM	5 000
LA PALANQUEE	1 500
SO MERLEBACH	9 664
TENNIS FM	5 317
LE TEMPLE DU PING	1 962
US LE ROCHER GYM	5 827
US LE ROCHER TIR	3 000
LES VETERANS D'HOCHWALD	300

ASSOCIATIONS SPORTIVES (SCOLAIRES)	PROPOSITION SUBVENTION 2024 EN EUROS
ASSE LES PRIMEVERES – LA CHAPELLE	200
COLLEGE CLAUDIE HAIGNERE	724
LP CUVELETTE	148

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives

20240624-20

20. Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles – Année 2024

Vu le règlement d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune de Freyming-Merlebach, modifié par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations culturelles au titre de l'année 2024,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles – Animation et Cultes réunie le 5 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Ouï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe au Maire,

A l'unanimité, (*ont quitté la salle au moment du vote Mme Isabelle SLAZAK et M. René KOTTMANN*)

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2024 EN EUROS
Amicale des anciens sauveteurs et assimilés de FM	176
Amicale des Porte-Drapeaux	232
Amis des orgues Saint Maurice	308
Anciens combattants PG-CATM	176
Association des employés Reumaux et Vouters	160
Association pour l'Avenir et l'Amélioration du Cadre de Vie Belle Roche	232
Bridge Club	400
CCL Freyming	5590
CCL Hochwald	330
Cercle catholique des hommes de Hochwald	176
Chorale Chœur d'Or	194
Chorale franco-polonaise	198
Chorale OPUS 57	60
Chorale Sainte Cécile	176
CIA Hochwald	2800
Club 3è âge et retraités Hochwald Reumaux et Cuvelette	176
Club de modélisme et miniature	330
Collectif Sainte Barbe	1000
Ecole polonaise WISLA	275
JADRAN	455
Jardins Ouvriers	330
Jardins Ouvriers Caveau	330
Kentucky's Cowboy	0
La compagnie de l'atelier	352
Le Chanteur fidèle	572
Les amis de l'histoire du Pays de la Merle	2059
Mission catholique Slovène	176
Orchestre d'accordéons DOLANC	1584
Quetschekaschde	159
Société de secours des ouvriers mineurs des cités de FM	176
Société des ouvriers mineurs Chapelle	176
Société des Rosiéristes de FM et environs	600
Société philatélique et numismatique	211
Souvenir Français	858
Sur les traces de ...	220
Tables de l'Imaginaire	847
Théâtre de la Parole	5040
UNIAT (Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail)	264

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

21. Subventions Exceptionnelles

Vu les demandes de subventions exceptionnelles :

- SPORTS :
 - Le club de football SOM demande une subvention exceptionnelle pour l'installation d'une bâche sur le talus entre le terrain d'honneur et le terrain en gazon synthétique
 - Le Club US Tir Le Rocher demande une subvention exceptionnelle pour le financement d'un container permettant de libérer un local dans le bâtiment communal CFA Reumaux
 - L'OMCE du 3 juin 2024 demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation sur le thème des Jeux Olympiques « Fête vos Jeux »

- CULTURE :
 - Courrier de la Batterie Fanfare du 8 avril 2024 demandant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de 50 nouvelles tenues de défilé
 - Courrier du CCL Hochwald du 29 février 2024 demandant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de deux machines à coudre

- SCOLAIRE :
 - Courrier de l'école Reumaux du 7 mai 2024 demandant une participation financière pour l'organisation d'une pièce de théâtre en allemand

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles – Animation et Cultes réunie le 5 juin 2024, de la Commission des Affaires Sportives réunie le 11 juin 2024 et de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

Décide :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - au club de football du SOM pour un montant de 3000 €
 - à l'US Tir Le Rocher pour un montant de 2000 €
 - à l'OMCE pour un montant de 10 000 €
 - à la Batterie Fanfare pour un montant de 5000 €
 - au CCL Hochwald pour un montant de 578 €
 - à l'école Reumaux pour un montant de 900 €

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

Pour copie certifiée conforme,
Freyming-Merlebach, le 23/09/2024

Le Maire,
Pierre LANG



Le secrétaire de séance
René KOTTMANN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Kottmann', written over a faint horizontal line.